ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2024

à 18h00 à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

Désignation d'un secrétaire de séance.

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Finances

2. Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2024
3. Budget ZAE - Décision modificative n°1 - Exercice 2024

Ressources Humaines

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Politique du logement et du cadre de vie

5. Approbation de la Convention d'Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003

Publicité et Enseigne

6. Création du service commun « Publicité et Enseigne »

ZAE

7. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11A
8. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 35
9. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : transfert du lot 6 du budget annexe « zone d'activités » vers le budget principal
10. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : fixation du prix de vente des lots restant à commercialiser

Economie

11. Convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE

Commerce

12. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Tourisme

13. Subvention exceptionnelle 2024 pour l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale
14. Fixation des tarifs de taxes de séjour applicable au 1er janvier 2025

Associations

15. Soutien aux associations culturelles des Baronnies
16. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide

à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Convention Territoriale Globale

17. Demande de prolongation d'un an de la CTG 2019-2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2024

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2024 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

2. Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2024

En section de fonctionnement :

Petite Enfance :
Suite à la délibération du 30 avril dernier actant la reprise en gestion directe des crèches de Montbrun-les-Bains et des Pilles, il convient de faire un réajustement des crédits ouverts au Budget Primitif, et ce pour chacune des structures reprises en gestion directe.

En effet, un reste à charge estimatif avait été provisionné par prudence au chapitre 65.
Il convient désormais d'ouvrir des crédits au chapitre 012 pour les charges de personnel, d'acter les virements de crédits sur le chapitre 011 pour les charges à caractère général ainsi que les crédits en recettes reprenant les participations des familles au chapitre 70 et les prestations de CAF (PSU et Bonus Territoire) au chapitre 74.

Un travail a été fait pour chacune des structures concernées, « Mont'bambin » à Montbrun-les-Bains et « A Petit Pas » aux Pilles.

MONT'BAMBIN					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	**Libellé**	**Montant en €**	**Nature**	**Libellé**	**Montant en €**
DEPENSES EN €					
CHAP 65	Subventions fonct. versées aux associations et personnes privées	-38 700.00			
CHAP 011	Charges à caractère général	+21 500.00			
CHAP 012	Charges de personnel	+82 500.00			
RECETTES					
			CHAP 70	Produits des services	+9 800.00
			CHAP 74	Subventions et participations CAF MSA	+55 500.00
TOTAL DEPENSES		**65 300.00**	**TOTAL RECETTES**		**65 300.00**

A PETIT PAS					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	**Libellé**	**Montant en €**	**Nature**	**Libellé**	**Montant en €**
DEPENSES EN €					
CHAP 65	Subventions fonct. versées aux associations et personnes privées	-46 000.00			
CHAP 011	Charges à caractère général	+28 800.00			
CHAP 012	Charges de personnel	+82 500.00			
RECETTES					
			CHAP 70	Produits des services	+9 800.00
			CHAP 74	Subventions et participations CAF MSA	+55 500.00
TOTAL DEPENSES		**65 300.00**	**TOTAL RECETTES**		**65 300.00**

Dotation intercommunale – reversement de la part « CPS » :

Le projet de loi de finances 2024 a instauré un changement dans les modalités de versement des parts « CPS » (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle instaurée lors de la disparition de la taxe professionnelle) des communes membres des EPCI à fiscalité additionnelle.
A compter du 01/01/2024, cette composante de la DGF sera versée désormais à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance et non plus directement aux communes en bénéficiant.

Cette mesure engendrera formellement une augmentation de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité additionnelle, le montant équivalent de cette compensation sera intégralement reversé aux communes concernées.

Il est à noter que le montant de la compensation versée aux EPCI sera figé alors que le montant reversé aux communes aura vocation à fluctuer dans le temps.

Ce versement obligatoire fera l'objet d'un arrêté ministériel publié au premier semestre 2024. Cependant nous avons, d'ores et déjà, les montants globaux indiqués dans les notifications des dotations 2024 publiées sur le site de la DGCL.

En prenant connaissance de l'état de notification des dotations publié sur le site de la DGCL, nous pouvons constater que, dans les faits et dès la première année, le montant de la compensation attribué à la CCBDP est inférieur au montant à reverser aux communes.

En effet, il est notifié une compensation de 466 061 € fléchée sur le transfert de la part « CPS » des communes et le montant à reverser obligatoirement aux communes concernées est de 474 526 €.

Un réajustement des crédits ouverts lors du budget primitif est nécessaire au chapitre 74 en recettes et au chapitre 014 en dépenses (pour le reversement aux communes).

En section d'Investissement :

Pour l'opération « voirie 2023 », qui correspond au « reste sur enveloppe – RSE » et suite à la demande et à la situation exceptionnelle de la commune d'Izon-la-Bruisse, il convient de réajuster l'enveloppe de RSE 2023.
La commune souhaite reverser 10 233 € qu'elle a perçu du Département en 2023, ce qui génère un abondement à 100 % de la part de la CCBDP pour un montant de 4 803.25 €

Pour l'opération « voirie 2024 », le montant total de la part du Département s'élève à 1 079 384 € HT, soit un montant total de dépense TTC de 1 996 955.83 € en cas de reversement total de la part du département et un montant de FCTVA total de 327 580.63 €. Un réajustement des crédits ouverts au BP doit être effectué mais ne modifie en rien l'équilibre budgétaire.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-après.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant en €	Nature	Libellé	Montant en €
CHAPITRE 011					
	Charges à caractère général (Mont'bambin et A Petits Pas)	+ 50 300.00			
CHAPITRE 012					
	Charges de personnel (Mont'bambin et A Petits Pas)	+ 165 000.00			
CHAPITRE 014					
	Reversement de la part « CPS » aux communes concernées	+ 474 526.00			
CHAPITRE 65					
	Subventions et participations provisionnées pour le RAC en gestion directe (Mont'bambin et A Petits Pas)	- 84 700.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Abondement part CCBDP pour Izon-la-Bruisse (voirie 2023)	+ 4 803.25			
CHAPITRE 70					
				Produits des services (Mont'bambin et A Petits Pas)	+ 19 600.00
CHAPITRE 74					
				Subventions et participations CAF MSA (Mont'bambin et A Petits Pas)	+ 111 000.00
				Ajustement du montant DGF 2024	+ 43 651.00
				Ajustement du montant de compensation pour le reversement de la part « CPS »	+ 466 085.00
TOTAL DEPENSES		**+ 609 929.25**	**TOTAL RECETTES**		**+ 620 736.00**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant en €	Nature	Libellé	Montant en €
OPERATION N° 2023					
	Dotation voirie	+ 17 986.80		Reversement Izon-la - Bruisse de la part Département	+ 10 233.00
				FCTVA	+ 2 950.55
OPERATION N° 2024					
	Enveloppe voirie totale	+ 238 047.80		Ajustement du FCTVA	+ 238 047.80
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
				Abondement part CCBDP pour Izon-la-Bruisse (voirie 2023)	+ 4 803.25
TOTAL DEPENSES		**256 034.60**	**TOTAL RECETTES**		**+ 256 034.60**

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

3. Budget ZAE - Décision modificative n°1 - Exercice 2024

Régularisation écritures d'ordre et de stocks :

Il convient de régulariser le résultat de fonctionnement antérieur qui avait été repris au budget 2023 alors qu'un budget de stocks ne permet pas de comptabiliser les résultats de fonctionnement puisque cela est comptabilisé au travers des stocks en section d'investissement.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 042					
7133		-714.74			
CHAPITRE 042					
			7133		-714.74
TOTAL DEPENSES		-714.74	TOTAL RECETTES		-714.74

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 040					
1068		-69 696.01	3355		-69 696.01
3355		-714.74	3355		-714.74
CHAPITRE 041					
1068		+69 696.01	3355		+69 696.01
TOTAL DEPENSES		-714.74	TOTAL RECETTES		-714.74

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement ou la création des postes suivants :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 5 juin 2024	Situation au 1er juillet 2024
Renouvellement	**Service animation territoriale** : 1 poste non permanent de médiatrice culturelle à temps non complet (25h00) de catégorie C		**Service animation territoriale** : 1 poste non permanent de médiatrice culturelle à temps non complet (25h00) de catégorie C
Renouvellement	**SASé** : 2 postes permanents d'animateurs de proximité à temps complet de catégorie B	**SASé** : 2 postes permanents d'animateurs de proximité à temps complet de catégorie B *(art L 332-8-2° permettant la prolongement de la durée du CDD)*	
Modification	**RH** : 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet de catégorie A	**RH** : 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet de catégorie A *(ouvert aux contractuels)*	
Modification	**Secrétariat mutualisé** : 1 poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (26h00) de catégorie C	**Secrétariat mutualisé** : 1 poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (31h00) de catégorie C	
Modification	**BATIMENTS :** 1 poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour assurer les fonctions de référent santé et sécurité	**SPPGD :** 1 poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour assurer les fonctions de Chef d'équipe / chauffeur à la collecte	
Création		**BATIMENTS :** 1 poste non permanent d'agent technique polyvalent catégorie C à temps complet	
Création (suite à promotion interne)	**SPPGD :** 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur déchets	**BATIMENTS :** 1 poste permanent de technicien territorial catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions de d'économe de flux	
Création (suite à promotion interne)	**BATIMENTS :** 1 poste permanent de technicien territorial principal 2ème classe catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions de responsable SMP	**BATIMENTS :** 1 poste permanent d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions de responsable SMP	
	7.45 ETP	**8.59 ETP**	

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération en référence aux cadres d'emplois correspondant aux postes cités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Délibération non délégable

Politique du logement et du cadre de vie

5. Approbation de la Convention d'Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003

A l'échelle de la CCBDP, la problématique habitat / logement est appréhendée de manière transversale, vue comme levier d'action et de développement au centre de plusieurs réflexions stratégiques comme la Convention Territoriale Globale avec la CAF, le PCAET, le SCOT, le Projet de territoire.

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a engagé, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée en juillet 2022. Cette étude visait à définir un dispositif d'intervention soutenu par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation. Il s'agissait ainsi pour la collectivité, mais également pour l'ensemble du bloc communal de définir un premier volet d'une politique habitat / logement, préfigurant un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Cette étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation, ciblés sur le parc de logements anciens privés au travers de 5 enjeux :

- la poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural ;
- le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif ;
- la remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation ;
- l'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Compte-tenu de ce contexte, il a été proposé, en accord avec l'ensemble des partenaires, et la délégation Anah de la Drôme, un dispositif intercommunal d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) décliné en trois périmètres d'intervention :

- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP ;
- un périmètre « secteurs renforcés » concernant 9 communes intermédiaires du territoire (Les Pilles, Sahune, Saint Maurice Sur Eygues, Saint Auban sur Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Remuzat, Séderon et Montbrun les Bains) ;
- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis les Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 456 logements minimum pendant 3 ans soit :

- 321 logements occupés par leur propriétaire aux revenus modestes ou très modestes selon les plafonds Anah
- 54 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 15 en rénovations énergétiques
- 12 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne
- 24 logements occupés par leur propriétaire aux revenus intermédiaires engageant des

travaux de rénovation énergétique

Une liste de 39 immeubles (20 logements à Nyons, 19 à Buis-les-Baronnies) a été identifiée prioritaire pour cibler ces aides. Dans les communes des secteurs renforcés cette liste est portée à 72. Enfin, 45 opérations de ravalement de façade sont envisagées dans le cadre d'une opération façade orientées vers les communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, ainsi que les secteurs renforcés.

Sous réserve de validation des services de l'État (délégation Anah Drôme et DREAL), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire à savoir : l'Anah, la CCBDP, les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme, et les communes des secteurs renforcés.

En fonction du type de travaux et bénéficiaires, Procivis (prêts mission sociale), la Fondation du Patrimoine et l'UDAP seront également susceptibles d'intervenir.

Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération pour accompagner les ménages (revenus modestes et très modestes) dans leur projet de rénovation.

D'un point de vue opérationnel, toutes les demandes concernant la rénovation de l'habitat seront orientées vers l'Espace Conseil France Rénov identifié dans le cadre du SPPEH (opérateur : CEDER). Ce dernier sera chargé de recueillir les sollicitations et de les orienter vers l'opérateur s'ils sont éligibles aux aides de l'OPAH.

Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH *(présenté en Chapitre IV. dans la convention annexée)* est estimé à 9 398 850 € pour 3 ans financé à 89 % par l'Anah soit 8 374 109 €.

Pour la CCBDP ce montant est estimé 601 006 € pour 3 ans dont 307 950 € d'aides aux travaux (investissement) et 293 056 € d'aide à l'ingénierie. Ces montants ont d'ores et déjà été pris en compte dans le BP 2024 voté le 9 avril 2024 soit en AE/CP 61 500 € d'aide à l'ingénierie et AP/CP 40 000 € pour les aides aux travaux pour le lancement de l'OPAH (année 1).

Dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle susmentionnée et afin de recruter l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH, la CCBDP a publié une procédure formalisée le 27 mars 2024 sur le Profil acheteur, le BOAMP et le JOUE pour une remise des plis le 27 avril 2024 à 12h00.

Le marché de prestations intellectuelles est décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

<u>Tranche FERME</u> - 36 mois d'exécution :

1. ANIMATION-INGENIERIE-EVALUATION DE L'OPAH ET OPERATION FACADE

1.1 - Accueil, sensibilisation et communication

1.2 - Accompagnement des propriétaires investisseurs et des accédants

1.3 - Actions renforcées – secteurs "renouvellement urbain" et secteurs "renforcé"

1.4 - Accompagnement des copropriétés en difficultés – secteur "renouvellement urbain"

1.5 - Pilotage de l'opération et assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) aux collectivités

2. MISE EN PLACE ET SUIVI DE L'OPERATION FACADE

2.1 – Définition des linéaires et rédaction des prescriptions architecturales

2.2 – Visite conseil, montage et suivi du dossier de financement pour un projet façade

<u>Tranche OPTIONNELLE</u> - 24 mois d'exécution :

CONTINUITE DE LA MISSION D'ANIMATION – INGENIERIE - EVALUATION ET OPERATION FAÇADE.

Cette tranche sera affermie en fonction des résultats obtenus en année 2 de la tranche ferme, et validé par les services de l'Etat (Anah).

A l'issue de la mise en concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- SOLIHA DROME – VALENCE (26010)
- Groupement d'entreprises SAS URBANIS – NIMES (30900) / Association CEDER – NYONS (26110)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 13 mai 2024 à 14h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) initial selon la synthèse du jugement des offres ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	**TOTAL / 100 points**	Note /20
SOLIHA DROME	**37,78**	**50**	87,78	**17,56**
URBANIS	**40,00**	**48**	88,00	**17,60**

Dans la mesure où l'objet du marché de prestations intellectuelles présente un degré de complexité important, il a été proposé de tenir une deuxième CAO pour auditionner les candidats permettant de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 16 mai 2024 à 15h00, ont auditionné les deux candidats afin d'obtenir ces compléments et d'entériner le RAO final dont la synthèse de jugement des offres est présentée ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	**TOTAL / 100 points**	Note /20
SOLIHA DROME	**37,78**	**56**	93,78	**18,76**
URBANIS	**40,00**	**50**	90,00	**18,00**

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, du RAO initial, des auditions et du RAO final, la Commission d'Appel d'offres attribue le marché à SOLIHA DRÔME pour un montant de :

Tranche ferme : ..... 1 130 308.00 € HT

Tranche optionnelle : ..... 387 943.00 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire

Après attribution du marché d'animation n° 2024-003 par la Commission d'appel d'offres :

D'AUTORISER le Président à notifier le marché d'animation n°2024-003 au candidat SOLIHA ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'attributaire SOLIHA DRÔME ainsi que le projet de convention d'OPAH (projet joint en annexe) ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Délibération non délégable

ADS

6. Création du service commun « Publicité et Enseigne »

Dans le cadre de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, il est prévu que la police de la publicité soit entièrement décentralisée au 1er janvier 2024. La compétence est transférée du Préfet du Département vers l'échelon communal ou intercommunal.

La loi de finances du 29 décembre 2023 vient apporter des modifications aux conditions de ce transfert à partir de janvier 2024.

Jusqu'à présent, la compétence en matière de police de la publicité était partagée entre le Préfet du Département et le Maire :

- le Préfet pour les communes soumises au Règlement National de Publicité (RNP) : toutes les communes de la CCBDP ;
- ou le Maire pour les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité (RLP) : aucune commune de notre territoire.

Désormais, le transfert est automatique selon deux cas de figure :

- lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence est transférée au Président de l'EPCI (pas le cas de la CCBDP) ;
- lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP (cas de la CCBDP), la compétence est transférée aux communes.

Autrement dit, depuis le 1er janvier 2024, chaque commune de notre territoire est compétente en matière de police de la publicité.

Cela se traduit par de l'instruction de dossier et un contrôle de la publicité, enseigne et pré-enseigne.

La plupart des communes de la CCBDP n'ont pas forcément les moyens humains dans leur équipe municipal pour instruire les dossiers à venir dans le cadre de cette nouvelle compétence. Aussi, à l'image du service mutualisé de l'ADS qui s'occupe de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Vice-Président en charge des ADS propose de créer un nouveau service commun dédié à l'instruction des demandes d'installation de matériel supportant de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

Ce service vise uniquement à apporter une aide à l'instruction des dossiers qui seront déposés et, en aucun cas, de la partie infraction et contrôle sur le terrain qui relèvera directement de la police de publicité du Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette proposition de service commun permettrait aux communes de bénéficier d'un service proposé par la Communauté de communes dans le domaine de compétences des communes. Le Maire reste l'autorité compétente, le service commun servant d'aide à la décision et au traitement des dossiers. La création d'un tel service vient s'ajouter à la liste des services proposés dans le cadre du service commun « ressources administratives ». Chaque commune répondant au critère d'éligibilité peut y adhérer en signant la convention et le règlement de service.

D'après les données de la DDT, environ une dizaine de dossiers sont déposés chaque année sur notre territoire dont pratiquement toutes sont situées sur la commune de Nyons. Au vu du faible volume que cela représente, il est proposé de créer le service commun uniquement pour les communes de moins de 3 500 habitants (toutes les communes sauf Nyons), sans compensation financière pour la première année.

Autrement dit, le service sera gratuit en 2024 pour les communes adhérentes. Ce choix a été fait afin que les communes puissent avoir un aperçu du fonctionnement du service mais aussi de laisser du temps aux agents communaux de se former si la commune souhaite ensuite mettre pleinement en œuvre sa compétence.

Pour la Communauté de Communes, cette année « blanche » permettra de récolter des données sur le nombre de dossiers instruits par le service-commun. Le bilan de l'année écoulée servira de base de référence pour définir en 2025 les modalités financières (gratuit ou coût forfaitaire à l'acte). Il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer à la convention d'adhésion au service commun « ressources administratives », une nouvelle annexe portant sur « l'instruction de la publicité et des enseignes ».

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la nouvelle annexe « publicité & enseignes » rattachée à la convention d'adhésion au service commun « ressources administratives » ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération délégable

ZAE

7. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11A

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Thierry SERRE (WELDOM Nyons) qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 11A sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise.

Monsieur SERRE souhaite construire un bâtiment de 450 m² environ pour y installer un Drive (retrait des marchandises).

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 11A – surface approximative : 1 311 m²
- Références cadastrales : AE 954 en partie
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 16/01/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder, auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 11A de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 11A à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 58 995 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 11A au profit de Thierry SERRE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 58 995 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération délégable

ZAE

8. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 35

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Tommy DUFOUR (DUFOUR PLATRERIE) qui souhaite faire l'acquisition du lot 35 sur la ZAE du Grand Tilleul.
Monsieur DUFOUR souhaite construire un bâtiment de 400 m² environ pour développer son activité.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 35 – surface approximative : 1 375 m²
- Références cadastrales : AE 964 en partie, (les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux).
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 16/01/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 35 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 35 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 61 875 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 35 au profit de Tommy DUFOUR ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 61 875 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération non délégable

ZAE

9. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : transfert du lot 6 du budget annexe « zone d'activités » vers le budget principal

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est en charge de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon.

Cette zone d'activités a été aménagée en 2011. Elle comporte sept lots dont trois restent à commercialiser.

La CCBDP a prévu la création d'une nouvelle déchèterie sur Séderon qui sera implantée en partie sur le lot 6 de la zone d'activités du Plan d'Oriol.

Ce lot n'étant donc plus à commercialiser, il convient de le sortir du stock du Budget annexe "Zone d'activités" pour l'intégrer au Budget principal selon les modalités suivantes :

Caractéristique du lot 6 :

- Parcelle cadastrée : B 378
- Superficie : 2 515 m²
- Prix de vente inscrit au budget annexe : 14 € HT soit 35 510 € HT

Ce transfert sera retranscrit par les écritures comptables suivantes :

- Budget ZAE un titre au 7015 du montant indiqué ci-dessus ;
- Budget principal un mandat au 2111 Opération n° 250 du montant indiqué ci-dessus.

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le transfert du lot 6 (parcelle B 378 d'une superficie de 2 515 m²) du Budget annexe "Zone d'activités" au Budget principal pour un montant de 35 510 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération non délégable

ZAE

10. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : fixation du prix de vente des lots restant à commercialiser

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est en charge de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon.

Cette zone d'activités a été aménagée en 2011. Elle comporte sept lots dont deux restent à commercialiser.

Le prix de vente des lots est fixé depuis 2017 à 14 € HT m².

La CCBDP vient de réhabiliter la station d'épuration spécifiquement dédiée à la zone d'activités et a donc engagé des dépenses supplémentaires inscrites au budget annexe « zone d'activités »

Compte tenu du coût de l'inflation depuis 2017 (+ 20 %) et des dépenses complémentaires engagées par la collectivité, il est proposé de réactualiser le prix de vente des deux derniers lots de 14 à 20 € HT m².

Cette réactualisation permettra de dégager une recette supplémentaire de 35 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER le prix de vente des deux derniers lots à 20 € HT / m² à compter de ce jour ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération délégable

Economie

11. Convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE

La Communauté de communes du Val d'Eygues a délibéré le 23 novembre 2016 pour approuver la signature de deux conventions avec l'association ANCRE :

- la première pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie sur Nyons ;
- la seconde pour les activités hors ressourcerie.

En février 2017, suite à la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, le nouveau Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP.

Cette convention signée pour 5 ans (soit jusqu'au 1er janvier 2022), avait pour objet de fixer les modalités contractuelles de gestion d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP et notamment :

- les conditions d'autorisation et de prélèvement des objets dans les déchèteries de Nyons, Buis-les-Baronnies et Séderon,
- les conditions de mise à disposition locative de bâtiments contigus à la déchèterie.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- avenant n° 1 en 2018, pour modifier les contrats RE,
- avenant n° 2 en 2019, pour l'intégration d'Ancre dans ses nouveaux locaux (M. Bricolage) ;
- avenant n° 3 en 2022, rallongeant la durée de la convention de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La création et l'exploitation d'une ressourcerie sur le nyonsais apparait très bénéfique pour le territoire tant sur l'aspect réemploi que sur le volet Insertion par l'économique.

En matière de réemploi, le volume de déchets collectés se stabilise annuellement entre 120 et

140 tonnes. Depuis l'ouverture de la ressourcerie, c'est plus de 760 tonnes de déchets qui ont été collectées.

Le volume réemployé, c'est-à-dire revendu au magasin, est également stabilisé entre 60 et

80 tonnes par an, 369 tonnes depuis l'ouverture.

Le volume qui est orienté en filière de recyclage, donc évité du tout-venant, est passé de 11 tonnes en 2019 à 52 tonnes en 2022.

Le chiffre d'affaires semble se stabiliser entre 120 000 € et 140 000 € / an.

Pour rappel, l'étude de faisabilité prévoyait les volumes suivants :

- flux entrants : 145 tonnes
- valorisation (filière de recyclage) : 65 tonnes
- réemploi : 52 tonnes

En matière d'emploi et d'insertion, le bilan de l'implantation d'ANCRE sur le territoire est également très satisfaisant.

Sur l'antenne de Nyons, les équipes d'ANCRE sont composées de 3 encadrants techniques d'insertion (2 sur la ressourcerie et 1 pour les rivières), une conseillère en insertion professionnelle, une animatrice et une personne en service civique. Une conseillère à l'emploi est présente un jour par semaine pour gérer les demandes de remplacements de personnels auprès des entreprises locales partenaires mais également pour des prestations auprès des particuliers. Deux cadres se relayent sur l'antenne.

La mission première de l'association est l'accompagnement des salariés en transition professionnelle vers l'emploi durable.

L'association dispose de 24 postes en insertion sur les Baronnies :

- 18 postes en insertion affectés à la ressourcerie.
- 6 postes en insertion avec le SMEA (entretien rivière).

Depuis 2015, ce sont plus de 254 personnes qui sont passées en chantier, dont 62 salariés en transition qui ont accédé à un emploi ou à une formation qualifiante.

Compte tenu des très bons résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat avec ANCRE et de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2024-2027.

Dans la continuité de la convention de 2017, cette nouvelle convention permettra notamment de fixer les modalités contractuelles de gestion d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP et notamment :

- les conditions d'autorisation et de prélèvement des objets dans les déchèteries de Nyons, Buis-les-Baronnies et Séderon,
- les conditions de mise à disposition locative de bâtiments contigus à la déchèterie à Nyons.

Un avenant annuel permettra de décliner cette convention sous un angle plus opérationnel.

Pour l'année 2024, il s'agira, pour les deux parties, de travailler principalement sur les deux points suivants :

- étudier la faisabilité de création d'une ressourcerie relais sur le secteur de Buis-les-Baronnies / Hautes-Baronnies,
- améliorer les conditions d'accueil des salariés et du public dans les locaux de la ressourcerie : étude relamping / destratificateurs et recherche de financement (certification d'économie d'énergie notamment en lien avec le Schéma Directeur Immobilier et Energétique engagé par la CCBDP).

Pour rappel, la Communauté de communes met à la disposition de l'association ANCRE deux bâtiments pour assurer ses missions.

Le montant de la location s'élève à 1 250 € à compter du 1er janvier 2024 correspondant à la répartition suivante :

- 800 € de loyer correspondant à l'activité « ressourcerie »,
- 450 € de loyer correspondant aux autres activités de l'association.

Ancre s'engage à payer cette somme chaque trimestre.

Le montant modéré du loyer demandé à ANCRE, pour la partie ressourcerie, traduit la reconnaissance, par la CCBDP, du rôle et de l'impact social et environnemental de l'association ANCRE sur le territoire des Baronnies. La minoration du loyer demandé à l'association est estimée à 3 000 € / mois.

ANCRE prend à sa charge, les charges locatives des bâtiments telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La CCBDP prend à sa charge, les charges assumées par tout propriétaire tel que défini par les textes de lois en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de partenariat et tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Délibération délégable

Commerce

12. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de communes est sollicitée par M. Lois BERTRAND qui vient de reprendre le café restaurant la Forge à Mévouillon.

La Forge à Mévouillon, 2 Rue de l'église
Objet de la demande : Achat de mobiliers (tables, chaises) et matériels (machine à café, tireuse à bière, caisse enregistreuse, cave à vin, robots, congélateurs, etc.)
Montant des investissements : 17 973,34 € HT
Subvention de la CCBDP : 1 797,33 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Pour mémoire, la CCBDP a provisionné une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour 2024 dont 17 000 € sont disponibles à ce jour (1 dossier soutenu).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention et le montant sollicité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Délibération délégable

Tourisme

13. Subvention exceptionnelle 2024 pour l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale

La Communauté de communes a signé une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale pour la période 2022-2024. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 560 000 € pour l'année 2024.

Compte tenu de l'augmentation des charges subie par l'Office de tourisme (hausse des salaires et du prix des impressions) et des investissements nécessaires pour l'aménagement de ses nouveaux locaux à Buis-les-Baronnies, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'Office de tourisme pour l'année 2024.

Cette subvention exceptionnelle est inscrite au BP 2024 de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Délibération non délégable

Tourisme

14. Fixation des tarifs de taxes de séjour applicable au 1er janvier 2025

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

En 2019, la CCBDP a modifié son règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour pour s'adapter aux évolutions réglementaires qui portaient notamment sur :

- une évolution du mode de calcul pour les hébergements non classés ;
- une généralisation de la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (airbnb, booking, gîte de France, …).

Il est proposé de modifier les tarifs de taxe de séjour pour d'une part tenir compte de l'inflation (+ 20 % depuis 2017) et, d'autre part, harmoniser les tarifs avec les autres EPCI de la Drôme Provençale.

Il est rappelé que la taxe de séjour s'applique aux clients et non pas aux hébergeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter **du 1er janvier 2025** et d'abroger toutes les délibérations antérieures.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2025

Catégories d'hébergement	**Tarifs CCBDP actuels**	**Tarifs CCBDP 2025**	**Tarifs CCBDP + 10 % taxe additionnelle département**
Palaces	2,97 €	**4,32 €**	**4,75 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	**2,45 €**	**2,70 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,04 €	**1,82 €**	**2,00 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,72 €	**1,17 €**	**1,30 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	**1,00 €**	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	**0,73 €**	**0,80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	**0,60 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	**0,20 €**	**0,22 €**
Sans Classement	4%	**5%**	**5,5%**

Le règlement applicable à compter du 1er janvier 2025 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le nouveau règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour et le barème des tarifs ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2025,

D'AUTORISER l'exonération de taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Délibération délégable

Associations

15. Soutien aux associations culturelles des Baronnies

Dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme et la vie associative, la CCBDP accompagne les projets associatifs sur son territoire. Cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

L'obtention de ces subventions n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

- **Territoire du Pays de Buis-les-Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Proposition 2024
Association olive et huile en fête	Buis-les-Baronnies	Fête de l'olive le 3ème dimanche de janvier 2025	1 000,00 €
Théâtre des habitants	Buis-les-Baronnies	Festival d'été du 28 juin au 7 juillet à Buis les Baronnies	500,00 €
Association Sérénade en Baronnies	Buis-les-Baronnies	Organisation de 14 concerts en 2024 + intervention au collège	2 000,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis-les-Baronnies	Quinzaine théâtrale du 20 juillet au 9 août avec des représentations dans 8 villages des Baronnies	3 000,00 €
Fête du Tilleul	Buis-les-Baronnies	Journée festive et d'information sur le thème des plantes aromatiques le 14 juillet 2024	1 000,00 €
		Total	**7 800,00 €**

- **Territoire du Val d'Eygues**

Association	Commune	Objet de la demande	Proposition 2024
Comité des fêtes	St Ferréol 30 Pas	Fête votive 20 et 21 juillet 2024	2 160,00 €
Association Curnier en fêtes	Curnier	Fête du pont du 8 juin 2024 (concert, scène ouverte, mini olympiades, …)	1 500,00 €
		Total	**3 660,00 €**

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Proposition 2024
Phocéa productions	Eygalayes	Organisation de la montée historique du col Saint jean (voitures anciennes) les 29 et 30 juin 2024	1 000,00 €
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	Programme d'animations 2024 dont concert et théâtre	500,00 €
Mairie	Eygalayes	Projet pédagogique "Devoir de Mémoire" pour trois écoles Montbrun, Séderon et Saint Auban	1 000,00 €
Comité des fêtes	Montbrun-les-Bains	Journée du bien être au naturel 1er septembre /2024	2 000,00 €
Les amis de l'église de Reilhanette	Reilhanette	Concert de musique classique le 28 juillet 2024 avec Girandola Quartet, flûte traversière et trio à cordes	500,00 €
		Total	**5 000,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

Délibération délégable

SPANC

16. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Par délibération n° 155-2022 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale.

Il est rappelé que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services et validation du dossier reçu, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 euros à M. BOUFFIOU Claude demeurant à Saint-Ferréol-Trente-Pas pour un coût de travaux de 13 200 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de son installation ANC au bénéficiaire ci-dessus selon le montant indiqué ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Délibération délégable

Convention Territoriale Globale

17. Demande de prolongation d'un an de la CTG 2019-2023

La convention territoriale globale (CTG), signée en 2019, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme et la Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) vient renforcer la collaboration sur les champs d'intervention communs.
Il est rappelé que la crise sanitaire en 2020 a limité le déploiement de la CTG.

Aujourd'hui, cet outil, conjugué à une nouvelle dynamique dans l'organisation des services intercommunaux, permet de positionner la collectivité dans sa mission d'animation territoriale, garante de la cohérence des interventions locales et donc d'une certaine cohésion sociale.

Afin de poursuivre le travail de déploiement sur 2023, il convient de prolonger la CTG actuelle jusqu'au 31/12/2024.

Cette année de prolongation permettra de mobiliser, tout au long de l'année 2024, les acteurs dans la démarche d'évaluation de la CTG 2019-2023 et de mettre en perspective la nouvelle CTG 2025- 2029.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de prolongation d'un an de la CTG 2019-2023 soit jusqu'au 31/12/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.